



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisaboïs
Mme Martine Desrues.

Ont donné procuration :

Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Menez
M. Jean-Marc Chauveau à M. Legay
Mme Muriel Garat à Mme Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Coffin.

Délibération n°2026-02

OBJET : Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-02

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'article L251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité et établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

VU l'article L.251-7 du CGFP, qui dispose qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

VU l'avis du CST réuni le 12 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde – Régie personnalisée à caractère administratif – et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun,

VU l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, Maire, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde, à l'issue des prochaines élections professionnelles, prévues le 10 décembre 2026,

DÉCIDE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celle d'informer Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 6 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr